

AVRIL-MAI 2020

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Deux grandes institutions de la République « déshabillées » et désacralisées!

**Noël OBOTELA
RASHIDI**, Historien.
Professeur ordinaire/
Université de
Kinshasa, Faculté
des Lettres et
Sciences Humaines.
Membre du Conseil
de Rédaction de
Congo-Afrique.
nobotela2005@
yahoo.fr

Fin Avril et au cours de mai 2020, deux grandes institutions de la République (le Sénat et l'Assemblée Nationale) ont offert à la Nation un spectacle inédit ! En pleine séance plénière, le 30 avril 2020, le Président du Sénat, Alexis Thambwe Mwamba, a tenu des propos peu courtois à l'endroit de la Sénatrice Bijoux Goya Kitenge. En cause, la lettre de la Sénatrice sollicitant à l'Honorable Président des éclaircissements sur le marché relatif à la rénovation de la partie du Palais du peuple occupée par le Sénat. C'était dans le cadre de la redevabilité devant caractériser tout responsable épris du souci de bonne gouvernance.

C'est la réaction inattendue du Président du Sénat qui a surpris plus d'un. En effet, des faits relevant de la vie privée de la Sénatrice ont été rendus publics devant les Sénateurs ! Et dans une déclaration rendue publique, le 3 mai 2020, sur ce malheureux incident, les femmes du FCC (Front Commun pour le Congo) ont condamné leur consœur en soutenant le Président Thambwe. Elles l'ont accusée « d'avoir pris la parole sans autorisation préalable et de se livrer à une escalade verbale injurieuse à l'endroit de l'honorable président du Sénat ». Toutes les femmes du FCC n'avaient pas apposé leur signature sur cette déclaration. En effet, la députée nationale Marie-Ange Mushobekwa affirme n'avoir pas pris part à la réunion qui avait engendré cette déclaration de soutien.

Estimant que le Président du Sénat n'avait pas répondu à ses préoccupations lors de la séance du 5 mai 2020, la Sénatrice Goya a fini par exiger la mise sur pied d'une commission d'enquête sur les travaux de réfection du Sénat. Le Président du Sénat a reçu, le 6 mai 2020, une délégation du « Collectif

Respecte Moi » composée de représentantes d'ONG de défense des droits des femmes venues lui présenter le mémorandum des femmes. Une dizaine d'organisations féminines du Nord-Kivu ont apporté, le 5 juin 2020, leur soutien à la sénatrice Goya. Elles ont également demandé la levée des immunités du Président Thambwe et sa traduction en justice. Le Réseau des femmes leaders africaines de Kinshasa insiste sur la finalisation de la procédure de reddition de comptes des actes de gestion des finances du Sénat. Cette structure a encore exigé des excuses publiques de la part du Président du Sénat. Notons que le Sénat a rejeté, le 7 mai 2020, la proposition de la Sénatrice Goya de mettre sur pied une commission d'enquête.

Le bureau du Sénat a, le 25 mai 2020, pris la décision de mettre en place une commission de 13 membres en vue d'examiner la demande d'instruction judiciaire lancée par le Procureur près la Cour de Cassation, le 11 mai 2020, contre son président Alexis Thambwe Mwamba. Faisaient partie de cette commission : Carole Agito Amela, Papy Bazego Tebuseli, Nathalie Bul An Sung Sanata, Moïse Ekanga, Célestin Kabuya, André Kimbuta, Patrick Lubala, Victorine Lwese, Dieudonné Mndza, Hyppolite Mutombo, Christine Mwando, Pierrot Uweka et Célestin Vunabandi. Ils devaient déposer leur rapport dans 48 heures.

Alors qu'une plateforme de la société civile Le Forum Citoyen demandait à Thambwe Mwamba de renoncer à ses immunités et à collaborer avec la Justice, le Sénat a voté, le 26 mai 2020, à l'unanimité le rejet de l'autorisation des poursuites judiciaires contre son Président. L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) a déploré ce rejet.

C'est à propos de l'affaire Jean-Marc Kabund que la deuxième institution de la République a connu sa mésaventure, le 25 mai 2020. A la suite de la motion initiée par le député Jean-Jacques Mamba réclamant le départ de Jean-Marc Kabund du poste de Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale pour n'avoir pas su justifier ses allégations sur le montant de 7 millions de dollars américains nécessaire pour la convocation d'un congrès au Parlement. Cette pétition avait recueilli le nombre requis de signatures. Jean-Marc Kabund est accusé d'avoir menti au sujet de cette convocation. La pétition de Mamba a été déposée le 13 mai 2020.

C'est au cours d'une séance houleuse, du 25 mai 2020, que la pétition fut examinée. La séance a été même suspendue à la suite d'une bagarre. Les députés de l'UDPS ont décidé de boycotter la plénière. La reprise de la séance conduisit au vote ; ainsi, sur les 315 députés présents, 289 ont approuvé la déchéance de Jean-Marc Kabund.

En pareille circonstance, les accusations ne manquent pas. Déjà, le 14 mai 2020, la Ligue des jeunes de l'UDPS avait accusé le cabinet Mabunda de concocter la destitution de Kabund. La jeunesse de l'UDPS a exigé en outre « la rupture immédiate » de la coalition FCC – CACH. Par ailleurs,

des communicateurs du FCC du Kasai-Central avaient, le 18 mai 2020, mis en garde contre une grave crise politique en gestation.

La pétition contre Kabund a entraîné quelques soucis à son auteur, Jean-Jacques Mamba. Ce dernier a été arrêté, puis mis en résidence surveillée par la Cour de Cassation pour falsification de signature de Simon Mpiana Ntumba, un député de l'UNC, qui affirme n'avoir pas signé ladite pétition. La Cour de Cassation a, le 27 mai 2020, suspendu les poursuites judiciaires contre lui et ordonné sa libération suite au constat des erreurs de procédure du Parquet.

La RD Congo sera-t-elle toujours un pays des dossiers judiciaires ?

Depuis, le 8 avril 2020, l'ancien Directeur de Cabinet du Chef de l'État, Vital Kamerhe, est à la Prison de Makala pour présomption de détournements des deniers publics, corruption et blanchiment des capitaux ! La RD Congo s'est constituée partie civile. Le procès s'est poursuivi, le 11 mai 2020. En audience publique, Vital Kamerhe a comparu avec Jammal Samih, sujet libanais, et Jeannot Muhima, chargé du service Import – Export de la Présidence de la République. La liberté provisoire sollicitée au cours de cette audience a été rejetée.

Le dossier Kamerhe a connu un certain rebondissement, le 27 mai 2020, avec la mort du Juge Raphaël Yanyi, qui présidait la chambre du Tribunal de Grande instance de Kinshasa/Gombe. Son décès est survenu à la suite d'un « malaise ». Soucieux de découvrir la cause réelle de ce décès, le Syndicat Autonome des Magistrats du Congo (SYNAMAC) a exigé une autopsie du corps du juge.

Toujours en marge de cette affaire, Daniel Shangalume alias Massaro, neveu de Vital Kamerhe, a été arrêté, le 15 mai 2020, sur la route de Kenge. Il est soupçonné d'avoir mis en relation Vital Kamerhe et Samih Jammal, jugés, depuis le 11 mai 2020. Il a refusé de comparaître, le 20 mai 2020, et gardé silence à toutes les questions posées au sujet de son rôle dans le programme de 100 jours. Le parquet a décidé de le déférer devant le tribunal en le mettant en détention préventive à la Prison centrale de Makala.

Une autre affaire concerne le ministre de la formation professionnelle, John Ntumba, pour détournement de deniers publics alloués aux travaux du Programme de 100 jours dans le Kasai – Central. L'intéressé a toujours clamé son innocence et a promis de coopérer avec la justice. Le Procureur général près la Cour de cassation a saisi l'Assemblée Nationale dans le but de poursuivre le ministre. La commission politique, administrative et judiciaire (PAJ) n'a, à l'issue de son travail sur le réquisitoire du Procureur général près la Cour de cassation, trouvé aucun inconvénient aux poursuites judiciaires contre John Ntumba. Ainsi, l'Assemblée Nationale a autorisé l'instruction judiciaire à l'endroit du ministre John Ntumba.

Le député national Henry Thomas Lokondo a exprimé, le 27 mai 2020, ses inquiétudes sur le fonctionnement de la justice congolaise au Ministre de la Justice Célestin Tunda. Pour l'intéressé, le pouvoir judiciaire en RDC est, de nos jours, inféodé aux politiques au point de plonger le pays dans un « terrorisme judiciaire ».

De l'affaire Mukuna à l'avenir de la coalition FCC - CACH

Le responsable de l'Assemblée Chrétienne de Kinshasa (ACK) et du Mouvement Eveil Patriotique, Pascal Mukuna, a porté plainte, le 7 mai 2020, contre l'ancien Président de la République Joseph Kabila. Le plaignant l'accuse de 10 griefs dont le massacre des adeptes de Bundu Dia Kongo dans la Province du Kongo Central et l'assassinat de plusieurs personnes lors des manifestations du Comité Laïc de Coordination (CLC).

Dans une déclaration faite le 10 mai 2020, le regroupement politique Alliance des Forces Démocratiques du Congo et Alliés, AFDC-A, aile FCC, a exigé des sanctions judiciaires sévères contre Pascal Mukuna. D'après ce regroupement, l'évêque Mukuna a tenu des propos « diffamatoires » à l'endroit de l'ex-président Joseph Kabila. Cet ensemble a mis en garde toute personne « mal intentionnée et tous les pêcheurs en eau trouble », déterminés à déstabiliser la coalition FCC-CACH.

Par un concours des circonstances, Pascal Mukuna a été placé, le 13 mai 2020, sous mandat d'arrêt provisoire et envoyé à la Prison de Makala. Il est accusé de viol, de rétention illicite de documents parcellaires et menaces de mort à l'endroit de Mamie Tshibola Mufuta, veuve de son ancien collaborateur Nkantschia Milongo (décédé). Pascal Mukuna avait refusé lui-même le magistrat instructeur du dossier pour notamment son refus d'écouter et de regarder les vidéos et audios produits par les avocats de l'évêque Mukuna.

Sans avoir une corrélation directe avec le climat de crise prévalant au sein de la coalition FCC-CACH, le communicateur du FCC, Alain Atundu, a accusé les dirigeants du CACH d'être derrière ceux qui « veulent salir l'image de Joseph Kabila ». Réagissant aux propos du communicateur du FCC, le Secrétaire Général de l'UDPS, Kabuya, a déploré les propos d'Alain Atundu en lui demandant de citer les noms des dirigeants de CACH qui vilipendent Kabila.

De son côté, le porte-parole du PPRD a, dans une interview, le 11 mai 2020, fustigé la stratégie de certains membres de l'UDPS consistant à fragiliser la coalition gouvernementale FCC-CACH. Pour le porte-parole, Patrick Nkanga Bekonda, il s'agit d'une stratégie suicidaire. Il soutient en lieu et place une cohabitation claire au détriment d'une coalition ambiguë.

En dépit des efforts engagés, le coronavirus continue d'évoluer

Après le retrait du Cardinal Fridolin Ambongo et de son équipe du FNSCC, le Chef de l'État a nommé, le 7 mai 2020, les nouveaux animateurs du Fonds National de Solidarité contre le Coronavirus (FNSCC). La coordination est assurée par le Révérend Dominique Mukanya ; il sera secondé par Jean Munongo. On y retrouve aussi Jean-Jacques Muyembe, Kitenge Ngambwe, Jopol Divengi, Liliane Bakeyele, Marie Madeleine Kalala, Roger Kamba, Patrick Ngulu, Patient Bashombe, Yvon Tshizubu et Christopher Ngoy. La mission du FNSCC consiste à rechercher et à collecter les moyens financiers devant aider à soutenir les malades et le personnel soignant durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire du coronavirus. Ce fonds sera alimenté par l'État, les entreprises publiques ou privées et les bailleurs.

La problématique du désengorgement des prisons avait été évoquée, le 7 mai 2020, lors d'une conférence de presse tenue par le ministre des droits humains. Plus de 2000 personnes ont pu sortir des prisons. Début mai 2020, le responsable du mouvement citoyen Filimbi/Maniema a dénoncé des voyages effectués entre Kindu et Kinshasa et vice-versa par des vols cargo. Le ministre provincial de la communication a rassuré que tout avion en provenance de Kinshasa est soumis à un strict contrôle sanitaire.

Une délégation des professeurs de médecine de l'Université de Lubumbashi a séjourné à Kinshasa, à partir du 12 mai 2020, en vue de présenter au ministre de la Recherche scientifique et innovation technologique un protocole de soins Covid-19. Douze experts chinois ont eu une séance de travail, le 14 mai 2020, avec le Dr Jean Jacques Muyembe en vue de partager les expériences.

La situation au 25 mai 2020 a indiqué que la RD Congo avait dépassé la barre de 2400 cas confirmés. À cette même date, le Chef de l'État a prorogé l'état d'urgence sanitaire. Le spectre de la récession économique menace tellement que le Gouvernement décide de réduire le train de vie de l'État.

Le port obligatoire du masque se voit parfois appliqué différemment d'un coin à l'autre du pays. Au Sud-Kivu, une amende de 25.000 FC sera appliquée, ce montant pourra aller jusqu'à 50.000 FC !

Dommages et intérêts, Jean-Pierre Bemba a perdu !

Arrêté en mai 2008, suite à un mandat de la CPI, et acquitté par la Chambre d'appel, le 8 juin 2018, La 2^e chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale (CPI) a rejeté, le 18 mai 2020, la demande d'indemnisation et de dommages et intérêts de Jean-Pierre Bemba.

Face aux tueries à Beni, Mgr Paluku Sikuly Melchisedeck réagit

En date du 25 mai 2020, Mgr Paluku Sikuly M, évêque du diocèse de Butembo-Beni, a fait part de ses préoccupations au sujet des tueries

perpétrées à Beni depuis six ans. Il a dénoncé « l'incapacité » des élus à porter la voix de la population. Il s'est demandé si ces tueries des civils prendront fin un jour.

AFRIQUE

Au **Madagascar**, le Président malgache Andry Rajoelina a procédé, début mai 2020, au lancement du remède *Covid organics* contre le Coronavirus. Les critiques s'élèvent contre ce remède. L'Union Africaine a demandé, le 4 mai 2020, à Madagascar des informations détaillées sur son remède. L'organisation africaine veut des « preuves scientifiques ».

Au **Malawi**, la Justice a confirmé, le 8 mai 2020, l'annulation pour fraudes caractérisées de la réélection en 2019 du Président Peter Mutharika. Elle a ainsi ouvert la voie à l'organisation d'un nouveau scrutin, le 2 juillet 2020.

Au **Niger**, le ministre de l'Emploi et du Travail est décédé, le 3 mai 2020, à Niamey, des suites du coronavirus. ■